

# DECISION DU MAIRE

N° 461

DATE  
7 juin 2024

**Conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°22-093, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes du stade Léo Lagrange, à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°824 en date du 24 novembre 2022, attribuant le marché à la Société SOLUTECH INNOVATIVE,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la modification du programme par le maître d'ouvrage afin d'adapter au mieux les besoins,

Considérant que cette modification entraine des études complémentaires et une révision de l'avant-projet définitif avec une plus-value de 2 580 € HT,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société SOLUTECH INNOVATIVE, sise 30, rue Gabriel Péri, à Colombes (92700), ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes du stade Léo Lagrange, à Poissy.

### **Article 2 :**

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

- Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 2 580 € HT soit 3 096 € TTC.

### **Article 3 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2031 et fonction 422.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/06/2024